

**Article 6 :**

La campagne électorale débutera le lundi 25 novembre 2024 et finira la veille du scrutin à zéro heure. En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 9 décembre 2024 et prendra fin la veille du scrutin à zéro heure.

A partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit :

- de distribuer ou de faire circuler des bulletins, circulaires et autres documents,
- de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication au public, par voie électronique, tout message ayant le caractère de propagande électorale.

Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque candidat peut disposer d'emplacements d'affichage.

**Article 7 :**

Les bulletins de vote devront être déposés en mairie au plus tard la veille du scrutin à midi.

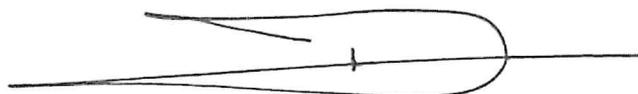
**Article 8 :**

Chaque candidat peut désigner un assesseur par bureau de vote ainsi qu'un assesseur suppléant. La date limite de désignation en mairie des assesseurs par le candidat est fixée au jeudi 5 décembre 2024 à 18 heures pour le premier tour et au jeudi 12 décembre 2024 à 18 heures en cas de second tour.

**Article 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le conseiller municipal assurant l'intérim du maire démissionnaire de Manteyer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune, dès réception, et au moins six semaines avant l'élection.

**Le secrétaire général,  
sous-préfet de l'arrondissement de Gap,**



**Benoît ROCHAS**